

A large, faint, light-colored version of the coat of arms of Verdalle is visible in the background, centered behind the text.

**PROCES  
VERBAUX  
DES  
CONSEILS  
MUNICIPAUX**

Verdalle Infos n° 6

# COMMUNE DE VERDALLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le dix juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, Mme DELPRAT Thérèse, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gêrôme, M. MAUREL Richard, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : Mme SEBASTIA Valérie, M. ETHEART Régis (procuration à M. JAMME Gêrôme).

Secrétaire de séance : M. Thomas FAGGION.

Le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2022 est validé à l'unanimité.

### **1- DM 01 augmentation de crédits- compte investissement 2313-321**

Le Conseil Municipal de VERDALLE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	321			Constructions	100,00
<b>Total</b>						<b>100,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	314			Installations, matériel et outillage technique...	-100,00
<b>Total</b>						<b>-100,00</b>

### **2- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 AU 1er janvier 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre des finances Publiques de Castres appelle les collectivités locales à se porter candidates pour passer à la comptabilité M57 dès le 1er janvier 2023.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI, communes) et devrait être généralisé au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Verdalle le budget principal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Cession parcelle située à la Lauzerdié.**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. CHOUDAR Samuel qui souhaite acquérir une parcelle communale attenante à son habitation située 10 Lotissement la Lauzerdié.

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à la cession de la parcelle ci-dessus désignée après son bornage ;  
FIXE le prix de vente à 20,00 € le m<sup>2</sup> ;  
DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;  
AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession .

### **4- Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs.**

Il est proposé les modifications suivantes :

**Suppression** d'un emploi de secrétaire de mairie - à temps non complet – 20/35e  
Filière Administrative – catégorie C – grade : Adjoint administratif principal 2ème classe  
**Création** d'un emploi de secrétaire de mairie - à temps non complet – 20/35e  
Filière Administrative – catégorie C – grade : Adjoint administratif principal 1ère classe  
Date d'effet : 01/07/2022.

**Suppression** d'un emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire - à temps non complet – 26.78/35e  
Filière Technique – catégorie C – grade : Adjoint technique  
**Création** d'un emploi d'agent polyvalent en milieu scolaire - à temps non complet – 26.78/35e  
Filière Technique – catégorie C – grade : Adjoint technique principal 2ème classe  
Date d'effet : 01/07/2022.

L'ancien grade détenu par l'agent bénéficiant d'un avancement est supprimé à la date de création du nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

APPROUVE les modifications, suppressions et créations de postes telles que présentées,  
DIT que les crédits nécessaires au financement des postes sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **5- Modalités de publicité des actes pris par la commune.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par :

- Affichage à la Mairie,
- Publication papier,
- Publication sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **6 - Mise en place d'un Règlement intérieur de la Salle Laurent GUY de Verdalle - Convention d'utilisation- Tarifs de location.**

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2022, il a été décidé de louer la salle Laurent GUY. La gestion de cette location est intégrée à la régie Foyer Rural.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Règlement ainsi que la convention d'utilisation. Il précise qu'il convient aussi de délibérer sur les tarifs de location.

Après délibération, le Conseil DECIDE à l'unanimité :

DE VALIDER le Règlement Intérieur de la salle Laurent GUY annexé à la présente délibération,  
DE VALIDER la Convention d'utilisation de la salle Laurent GUY annexée à la présente délibération,  
DIT que la salle sera louée du 1er mai au 31 octobre de chaque année,  
FIXE les tarifs de location comme suit : 200 € du 01/05 au 31/10.

### **7- Tarif cantine rentrée scolaire septembre 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fournisseur de repas pour la cantine (SR Collectivités) en raison de la hausse des prix des matières premières a augmenté le tarif des repas à partir du 1er mai 2022.

Vu cette augmentation il propose de revoir le prix du ticket pour la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant du repas à 3,50 € ;
- DIT que le nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 ;
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ce tarif.

### **8- Vote dissolution SIVU du canton de Dourgne.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil Syndical du SIVU du Canton de Dourgne, dans la séance du 24 mai 2022, sur la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du SIVU.

Les biens seront répartis de la façon suivante :

Pour la Commune de Dourgne :

La reprise des bâtiments de la gendarmerie de Dourgne et l'emprunt y référant, emprunt N° 00000255249 contracté auprès du Crédit Agricole

L'achat de la parcelle B 1180 pour un montant de 10 000 € HT.

Pour les communes d'Arfons, Belleserre, Cahuzac, Les Cammazes, Dourgne, Lagardiolle, Massaguel, Saint Amancet, Saint Avit et Verdalle



- La répartition des excédents et / ou déficits de l'exercice 2022 se fera en fonction de la population DGF tout en instaurant un correctif. Cinquante pour-cent du montant des excédents et / ou déficits sera divisé également entre les 10 communes. La deuxième partie sera attribuée au prorata de la population DGF de chacune des communes, selon le tableau ci-dessous retraçant les critères de répartitions.

COMMUNES	Population 2022	DGF	Pondération – Répartition par commune	Répartition en fonction de la population DGF	Total répartition
Arfons	363		5 %	3.56 %	8.56 %
Belleserre	167		5 %	1.64 %	6.64 %
Cahuzac	361		5 %	3.54 %	8.54 %
Les Cammazes	421		5 %	4.13 %	9.13 %
Dourgne	1425		5 %	13.97 %	18.97 %
Lagardiolle	243		5 %	2.38 %	7.38 %
Massaguel	420		5 %	4.12 %	9.12 %
Saint Amancet	215		5 %	2.11 %	7.11 %
Saint Avit	273		5 %	2.68 %	7.68 %
Verdalle	1212		5 %	11.88 %	16.88 %
<b>Total</b>	<b>5100</b>		<b>50 %</b>	<b>50 %</b>	<b>100%</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération par 14 voix pour, le conseil municipal de Verdalle accepte la décision du Conseil Syndical du SIVU du Canton de Dourgne sur la dissolution et la répartition de biens de l'actif et du passif, selon les critères énoncés ci-dessus.

### **9- Subventions Touscayrats**

Vu la délibération en date du 8 avril 2005,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2014,

Vu la délibération en date du 14 avril 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'expliquer la répartition des subventions 2022 octroyées à l'ensemble Touscayrats de Verdalle de la façon suivante :

Lycée Privé Touscayrats BTS Subvention PIC (projet d'initiative de communication) 200 Euros

Ecole Primaire Privée St-Jean de Verdalle sous contrat d'association avec la commune 6 650 Euros

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal DECIDE :

De REGLER les subventions telles que décrites ci-dessus à 14 voix pour.

## **10 - Subventions Touscayrats**

Vu la délibération en date du 14 avril 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser que le montant de la subvention de 400 € sera versé à l'EHPAD Notre-Dame de Touscayrats.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal DECIDE :

De REGLER la subvention telle que décrite ci-dessus à 14 voix pour.

### **Questions diverses**

- 1- M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de demander la création d'une licence IV. En effet les communes de moins de 3 500 habitants, qui ne disposent pas encore de telles licences, peuvent en demander avant le 31 décembre 2022. Après discussion le Conseil Municipal donne son accord pour faire une demande de licence IV.
- 2- Le nouveau site internet de la commune est en cours de réalisation.
- 3- Le bulletin municipal est presque prêt, il sera distribué avant la fête.
- 4- Mme USCLADE Geneviève informe le Conseil Municipal que l'association « arbres et paysages Tarnais » a été contactée afin de réaliser des plantations d'arbres sur la commune. Un rendez-vous est prévu le jeudi 16 juin.
- 5- Travaux de la traversée du village : La première tranche suit son cours, les travaux avancent. Une réflexion est faite concernant la deuxième tranche.
- 6- Un projet de lotissement est à l'étude sur le terrain situé rue des Jardins.
- 7- Organisation du repas du 13 juillet.
- 8- Lors d'une Réunion avec le club des aînés et le comité des fêtes il a été demandé un panneau d'affichage réservé aux animations.
- 9- Mme SEGUIER fait part au Conseil Municipal de sa participation aux réunions suivantes : PLUI, OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dans le cadre des actions sobriété énergétique.
- 10- Mme DELPRAT fait part au Conseil Municipal de sa participation aux réunions suivantes : PCAET dans le cadre du développement des énergies renouvelables, environnement valorisation des déchets. Elle informe l'assemblée qu'à partir de janvier 2023 tous les emballages seront recyclés (pot de yaourt...). De nouvelles étiquettes seront collées sur les poubelles jaunes.

Fin de séance à 22 heures 00.

# COMMUNE DE VERDALLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

**Présents** : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, Mme DELPRAT Thérèse, M. ETHEART Régis, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. MAUREL Richard, Mme SEBASTIA Valérie, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme VANDJEE Karine.

**Absents et excusés** : M. FAGGION Thomas (procuration à M. CHOUDAR Samuel), M. JAMME Gérôme (procuration à M. HERLIN Philippe), Mme USCLADE Geneviève (procuration à Mme VANDJEE Karine).

**Secrétaire de séance** : Mme DELPRAT Thérèse.

Le compte-rendu de la réunion du 10 juin 2022 est validé à l'unanimité.

### **1. Délibération - Convention de mise à disposition des biens de la Commune de Verdalle au SIAEP du SANT.**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2022 portant modification et approbation des statuts du SIAEP du SANT, et intégrant la totalité du territoire de la Commune de Verdalle, déjà adhérente au SIAEP du SANT par arrêté préfectoral du 12 septembre 1956 ;

**Vu** la demande de transfert du 10 mars 2022 du SIAEP du Sant de la Déclaration d'Utilité Publique de la Commune de Verdalle au bénéfice du SIAEP du Sant ;

**Vu** la délibération du 26 avril 2022 approuvant le projet de convention de mise à disposition des biens entre la commune de Verdalle et le SIAEP du SANT ;

#### **Où cet exposé et après en avoir délibéré à 15 voix pour :**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des biens entre la Commune de Verdalle et le SIAEP du SANT, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier

### **2. Délibération – Dispositif « Ecole et cinéma » Media Tarn Participation 2022 2023 (CFMA).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande conjointe des Directrices de l'Ecole Publique et de l'Ecole Privée sollicitant la reconduction de l'opération « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2022/2023, à savoir 3 séances dans l'année pour un effectif de 79 participants environ.

**La participation de la Mairie sera de :**

- 1,50 € par élève et par an,
- La prise en charge du transport des élèves vers le lieu de projection.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour :**

- **ACCEPTE** de participer comme ci-dessus énoncés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise en œuvre de la contribution financière municipale annuelle, convention signée entre la Commune de
- VERDALLE et l'Association Média-Tarn, coordinatrice départementale de l'opération « Ecole et Cinéma » avec l'Association Média-Tarn.

**3- Délibération – Action en faveur des plantations d'arbres sur les espaces publics communaux- Dossier subvention du Conseil Départemental.**

Le Conseil Municipal sollicite une aide dans le cadre du programme un arbre un collégien – Actions en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux.

Afin de contribuer à l'atténuation de l'impact du changement climatique, il convient de se mobiliser en favorisant les plantations d'arbres sur les espaces publics. Ainsi des ilots de fraîcheur seront créés. La dépense a bien été inscrite au BP 2022 de la Commune.

**Le coût de ces travaux s'élève à 2 125.10 € HT.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le projet,
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :
- Conseil Départemental 150 € HT par arbre 80 % = 1 700.08 €
- Auto financement = 425.02 €
- **DIT** que la dépense est votée au BP 2022 de la commune,
- **SOLLICITE** le département pour une demande de subvention au titre de l'opération un arbre un collégien – à hauteur de 80 % pour un montant de 2 125.10 € HT,
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux lorsque le dossier sera réputé complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents s'y référant.

**4- Délibération – Choix Maîtrise d'œuvre 2<sup>ème</sup> tranche de la Traversée du Village.**

Monsieur le Maire présente le bilan de la réunion de la commission travaux concernant l'aménagement de la traversée de l'Avenue François Monsarrat à Verdalle (Tranche 2).

Après concertation et rapport d'analyse des offres en date du 10 août 2022, le choix de la commission s'est porté sur l'entreprise CIRCE située à Saint-Germain des Près (Tarn).

L'entreprise CIRCE a été retenue pour un montant forfaitaire de 27 300 HT €.

***Le Conseil Municipal après délibération et à 15 voix pour :***

- **PREND ACTE** du choix du Bureau d'étude CIRCE pour les travaux de maîtrise d'œuvre.
- **PREND ACTE** du montant forfaitaire de 27 300 HT.
- **DIT** que le rapport d'analyse des offres est annexé à cette délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.



## **5- Délibération – Projet de Parc éolien à Dourgne et Massaguel.**

Vu l'Arrêté interpréfectoral du 19 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien à Dourgne et Massaguel- Société ÉOLIENNES DE LA VIALETTE.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

**Le Conseil Municipal après délibération émet un avis *DEFAVORABLE* pour le projet du Parc éolien à Dourgne et Massaguel présenté par la société ÉOLIENNES DE LA VIALETTE à :**

- **9 voix contre**
- **6 abstentions**

### **Questions diverses**

- 11- Mme Marie-Rose SEGUIER rappelle que le budget de l'eau de la commune sera clôturé en fin d'année et qu'il conviendra de prendre une délibération de dissolution en fin d'exercice. L'emprunt existant sera repris par le SIAEP du SANT.
- 12- L'assainissement collectif des hameaux doit faire l'objet d'une étude de faisabilité par un bureau spécialisé. Un rendez-vous sera pris avec M. GALINIER Jérôme du département (SATESE). L'appel à candidature de ce bureau pourra être lancé.
- 13- Le goudronnage de l'avenue François Monsarrat dans le cadre de la traversée se fera dans la nuit du 22 au 23 septembre 2022. Les voitures ne devront pas stationner les riverains sont informés. La circulation sera interdite de 20 heures à 6 heures.
- 14- Pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de la traversée, M. le Maire propose un groupe de travail élargi et souhaite revoir la commission des travaux.
- 15- La climatisation de la classe des CP ne fonctionne plus et sera réparée ou changée prochainement.
- 16- La façade de la mairie sera à nettoyer. Des devis sont en cours.
- 17- L'école dispose de peu de rangement. Il est envisagé l'achat d'un chalet. Des devis sont en cours.
- 18- La crise énergétique nous impose un contrôle plus strict des dépenses communales. Face à ce souci, la commune sera équipée en totalité avec des LEDS qui va donner une économie de consommation et ainsi permettre de ramener la puissance à 48WATTS, avec un abaissement de 70% la nuit entre 24 heures et 5 heures. Une nouvelle méthode proposée par le SDET en 2023 pour éventuellement équiper chaque point lumineux avec un détecteur qui pourra gérer de fait une économie sur les factures et réduire les nuisances faites à l'environnement dans un souci de préservation de la sécurité des habitants. L'éclairage des parkings est à 35 WATTS (Maison de Santé et Epicerie), puissance obligatoire. En conclusion, la commune a pu gérer les factures d'énergie mais les factures restent constantes compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie. La commune est précurseur en matière de renouvellement des équipements publics, locaux et éclairage public.
- 19- Les associations qui s'occupent des décorations extérieures de Noël ont demandé des plaques de bois. M. Jean-Allain DIEGO se charge de la commande.

Fin de séance à 22 heures 30.

# COMMUNE DE VERDALLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

**Présents** : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, Mme DELPRAT Thérèse, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. MAUREL Richard, Mme SEBASTIA Valérie, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme VANDJEE Karine, M. FAGGION Thomas, M. JAMME Gérôme, Mme USCLADE Geneviève.

**Absents et excusés** : M. DIEGO Jean-Alain (procuration à M. MAUREL Richard), M. ETHEART Régis (procuration à M. JAMME Gérôme)

**Secrétaire de séance** : M. FAGGION Thomas.

Le compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2022 est validé à l'unanimité.

### 1. Délibération – Décision modificative 2 subvention exceptionnelle de fonctionnement compte 67441.

Le Conseil Municipal de Verdalle, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
67	67441				Aux budgets annexes et aux régies dotées de l...	25 000,00
					<b>Total</b>	<b>25 000,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-25 000,00
					<b>Total</b>	<b>-25 000,00</b>

### 2. Délibération – Cession terrain impasse des Muriers à M. PUGINIER.

Vu la délibération en date du 25 mars 2022 où le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de M. Puginier ERIC qui souhaite acquérir une parcelle devant son habitation située 12 impasse des Muriers (après bornage parcelle cadastrée A 1560 de 44 m<sup>2</sup>).

Vu le document d'arpentage établi par l'entreprise VALORIS géomètre à REVEL (31) en date du 17 octobre 2022.

Considérant que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la commune.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET** un avis favorable à la cession de la parcelle communale cadastrée A 1560 ;
- **FIXE** le prix de vente à 20,00 € le m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le remboursement des frais de géomètre à 1788 € ;
- **DESIGNE** Maître Renaud CREBASSA, Notaire à SOUAL en charge d'établir l'acte ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**3. Délibération – Cession terrain impasse la Lauzerdié à M. CHOUDAR.**

Vu la délibération en date du 10 juin 2022 où le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de M. CHOUDAR Samuel qui souhaite acquérir une parcelle attenante à son habitation située 10 lotissement la Lauzerdié (après bornage : parcelles cadastrées D 329 de 53 m<sup>2</sup> et D 331 et 19 m<sup>2</sup>).

Vu le document d'arpentage établi par la SARL AGEX géomètre à Castres (81).

Considérant que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la commune.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **EMET** un avis favorable à la cession des parcelles communales D 329 et D 331 ;
- **FIXE** le prix de vente à 20,00 € le m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** le remboursement des frais de géomètre à 576 € ;
- **DESIGNE** Maître Renaud CREBASSA, Notaire à SOUAL en charge d'établir l'acte ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

**4. Délibération – Partage de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité pour les années 2022-2023 et les années suivantes.**

M. le Maire expose :

Une partie de la Taxe d'Aménagement est perçue par les communes pour toute construction ou agrandissement de bâtiment.

A compter de janvier 2022 le partage de cette TA avec les intercommunalités devient obligatoire. Les communes membres de la Communauté de Communes Sor et Agout doivent donc définir le reversement de leurs TA à la CCSA.

Il est proposé de reverser une partie de la TA comme suit :

- Les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n° 2017- 574-01 en date du 24 janvier 2017. 100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes.



Sur l'intercommunalité les zones concernées sont :

<b>Commune</b>	<b>Dénomination ZA</b>
CAMBOUNET SUR LE SOR	« En Toulze »
CUQ TOULZA	« Girou »
PUYLAURENS	« Pièce Grande »
PUYLAURENS	« Saint Martin La Plaine »
SAÏX	« Les Martinels »
SEMALENS	« Beauregard »
SOUAL	« La Prade »

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de reversement de la TA à la CCSA des zones ci-dessus désignées à partir de janvier 2022.

#### **5. Délibération – Finances – Clôture du budget annexe « Lotissement Combeles ».**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du Budget annexe « Lotissement COMBELES » 2022 qui se solde par un excédent final de 33 987.35 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- le reversement du solde du budget annexe « Lotissement COMBELES » soit 33 987.35 € au budget principal de la commune 2022.
- de clôturer le Budget Annexe « Lotissement COMBELES » au 31 décembre 2022 et donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Délibération – Avis sur le PLUI de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.**

Par délibération du 20 septembre 2022 la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La commune de Verdalle est consultée, dans le cadre de la procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans la limite de sa compétence propre de commune limitrophe au plus tard trois mois après transmission du projet du plan.

Considérant que le projet de révision du PLUI de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a été transmis le 4 octobre 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Après examen du projet, le Conseil Municipal n'émet aucune observation et donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

## **7. Délibération – Prescription acquisitive Mme ESTAMPES Régine.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par madame ESTAMPES Régine aux fins de régularisation de son droit de propriété.

En effet, Mme ESTAMPES est propriétaire des parcelles cadastrées A 942, 943, 944, 947 situées Rue du Ruisseau. Elle utilise et entretient depuis plus de 30 ans une partie de la parcelle A 1423 appartenant à la commune et qui est attenante aux parcelles A 942, 943, 944, 947 (voir plan annexé).

Suite à cette demande et au vu de l'article 2261 du code civil il s'avère que la prescription trentenaire permet à Mme ESTAMPES d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle dont elle fait usage.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de constater la prescription acquisitive trentenaire au profit de Mme ESTAMPES Régine de la parcelle ci-dessus désignée après son bornage ;
  - DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

## **8. Délibération – Décision Modificative 3 Augmentation de crédits chapitre 012 et chapitre 65.**

Le Conseil Municipal de Verdalle, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6453				Cotisations aux caisses de retraites	1 000,00
012	6451				Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	1 000,00
65	6531				Indemnités	300,00
012	6411				Personnel titulaire	7 000,00
<b>Total</b>						<b>9 300,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	615221				Bâtiments publics	-9 300,00
<b>Total</b>						<b>-9 300,00</b>

## **9. Délibération – Décision Modificative 3 Augmentation de crédits chapitre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de verser une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget assainissement compte tenu de l'article L2224-2 du CGCT.

Cette autorisation se traduira aussi par la décision modificative suivante :

Chapitre 022 : - 25 000 €

Chapitre 67 : + 25 000 €

### **Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros du budget principal vers le budget assainissement.
- DIT que cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'un mandat au compte 67441 du budget principal et sera versée par un titre au compte 774 sur le budget assainissement.

### **10. Proposition d'achat d'un local rue des Jardins par la SAS AGIBAT**

La commune de Verdalle est propriétaire d'un local situé rue des Jardins cadastré section D n ° 257 et n° 237.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat d'une partie de ce local d'environ 200 m<sup>2</sup> par la SAS AGIBAT pour un montant de 42 000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 1 abstention :

- EMET un avis favorable à la cession de ce local après bornage ;
- ACCEPTE la proposition de 42 000 € de la SAS AGIBAT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession.

### **11. Classement chemin des Métairies en voie communale.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le classement du chemin des Métairies en voie communale.

S'agissant d'une route déjà existante et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensées d'enquête publique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de classement du chemin rural dénommé chemin des métairies.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de classer en voie communale le chemin rural susmentionné et de le rajouter à la Voie communale n° 11 (rue des Jardins) ;
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

### **12. Subvention exceptionnelle à l'école.**

Monsieur le Maire informe que chaque année l'école publique bénéficie de 100 € par classe pour les achats de fin d'année spécifiques aux festivités de Noël.

Afin d'optimiser cette somme et qu'elle profite au mieux à l'ensemble des élèves, il est demandé au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle de 400 € versée à la coopérative scolaire.



Ouï cet exposé le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à la caisse de la coopérative scolaire.  
**DIT** que celle-ci permettra de diversifier les achats et d'optimiser ainsi la somme octroyée par la commune.

### **13. Décision Modificative n°4 Régularisation opérations ordre amortissements**

Le Conseil Municipal de Verdalle, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	2804171	OPFI			Autres etbs. - Biens mobiliers, matériel et...	- 620,00
					<b>Total</b>	<b>620,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	2804171	OPFI			Autres etbs. - Biens mobiliers, matériel et...	+ 620,00
					<b>Total</b>	<b>620,00</b>

### **14 – Avenants aménagement de la traversée du village.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de deux avenants concernant l'aménagement de la traversée du village :

Lot 1 Voirie - Société EIFFAGE

Lot 2 Assainissement, eau potable et Orange - Société EIFFAGE

Vu la notification du marché public en date du 11 février 2022 et les écarts introduits par les avenants, supérieurs à 5%, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les montants suivants :

Lot 1 Voirie - Société EIFFAGE

Montant du marché initial : 352 380,00 € HT / 422 856,00 € TTC

Montant avenant : - 23 118,30 € HT / - 27 741,96 € TTC (- 6.5 %)

**Montant après avenant N° 1 : 329 261,70 € HT / 395 114,04 € TTC**

Lot 2 Assainissement, eau potable et Orange - Société EIFFAGE

Montant du marché initial : 132 585,00 € HT / 159 102,00 € TTC

Montant avenant : - 25 040,00 € HT / - 30 048,00 € TTC (-18,9 %)

**Montant après avenant N° 1 : 107 545,00 € HT / 129 054,00 € TTC**

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux avenants comme présentés ci-dessus.

### Questions diverses

1. **M. le Maire fait le point sur les travaux de la traversée du village :**

La première tranche est presque finie. Il reste l'éclairage public et le mobilier urbain à installer. La deuxième tranche est à l'étude. Elle concerne l'avenue François Monsarrat à partir de la place d'Auberjon jusqu'à la sortie vers Dourgne.

2. **Assainissement des hameaux :**

Des devis concernant l'étude de faisabilité ont été demandés. Ils ont été envoyés au SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eau) pour avis.

3. **Ecole :** Le chalet a été commandé. Il va être installé dans la cour de l'école prochainement.

4. **Décoration fêtes de fin d'années :** Des sapins ont été commandés pour l'école, la mairie et le foyer rural.

La MJC participe comme l'an dernier à la fabrication de décoration en bois pour le village.

5. La sortie d'un bulletin municipal est prévue en fin d'année. Des devis pour imprimer les exemplaires vont être demandés.

6. **Un arbre, un collégien :** Le dossier de demande de subvention a été envoyé au Conseil Départemental. Nous sommes en attente de la réponse.

7. M. le Maire propose l'installation d'un conseil municipal des jeunes avec des enfants de l'école.

8. **Repas du 11 novembre :** La préparation de la salle est prévue le jeudi 10 novembre à 20 h.

9. Mme SEGUIER informe le conseil municipal de sa participation à l'assemblée générale de la MJC.

Fin de séance à 22 heures 15.